

L'an deux mil vingt-trois, le 21 février à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur BUSSON Patrick, Maire.

Etaient présents : Mmes, BRIÈRE, CANNOT, PILVIN, TENENBAUM.
MM. BARIL, BREHIER, BUSSON, HY, LE COMTE, OUATTARA.

Absents excusés : Mmes BOURRIER, LE BELLEGO, MARTIN
MM. DAKYO, LEVEUF.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le pouvoir de Mme. MARTIN était donné à Mme BRIERE, le pouvoir de M. DAKYO était donné à M. BARIL, le pouvoir de M. LEVEUF était donné à Mme CANNOT.

Secrétaire de séance : Dominique OUATTARA

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Il demande ensuite aux élus l'adoption en l'état du procès-verbal de la dernière session et s'il ne fait l'objet d'aucune remarque ni d'aucune autre demande de modification.

Le procès-verbal du 19 janvier 2023 est adopté à l'unanimité.

Point sur le personnel :

M. BUSSON rappelle qu'une expertise est demandée par la comité médical afin de connaître la faisabilité de la demande de renouvellement de congé longue maladie de la secrétaire de mairie. L'agent est maintenu à demi-traitement dans l'attente de l'expertise et de l'avis du comité médical.

Un agent a demandé une mise en disponibilité à compter du 27 février 2023. Son remplacement est réalisé en interne.

Ajouts de délibérations :

- demande de subvention fonds de concours et département pour église, clocher et fenêtre
- demande de subvention fonds de concours éclairage LED à la salle polyvalente
- avancement de grande

ORDRE DU JOUR

1. FINANCE

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION – ANNEE 2022 (Délibération N°01-02-2023)

M. BUSSON explique que le compte de gestion a été dressé par M. JACQUET et M. HAMEL du Trésor Public.

M. BUSSON cite :

Considérant la bonne gestion de messieurs Hervé JACQUET et Jérôme HAMEL, trésoriers municipaux,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion.

Ce dernier est approuvé à l'unanimité.

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF – ANNEE 2022
(Délibération N°02-02-2023)

M. BUSSON cite :

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121- 14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte de gestion et du compte administratif,

Il rappelle donc que madame PILVIN doit présenter ce compte administratif avant de se retirer et laisser la présidence à madame Roselyne PILVIN pour le vote du compte administratif 2022.

Madame PILVIN explique donc le compte administratif 2022.

Le compte administratif 2022, lequel peut se résumer de la manière suivante :

❖ **Section de Fonctionnement**

↵ Recettes	⇒	1 163 437.79 €
↵ Dépenses	⇒	940 110.43 €
↵ Soit un excédent 2022 de	⇒	223 327.36 €
+ excédent 2021	⇒	152 251.89 €
soit un excédent final de	⇒	375 579.25 €

❖ **Section d'investissement**

↵ Recettes	⇒	192 244.14 €
↵ Dépenses	⇒	201 685.24 €
↵ Soit un déficit 2022 de	⇒	- 9 441.10 €
↵ + excédent 2021	⇒	78 691.43 €
soit un excédent final de	⇒	69 250.33 €

❖ **Reste à Réaliser**

↵ Recettes	⇒	71 961.00 €
↵ Dépenses	⇒	59 975.00 €
soit un excédent de	⇒	11 986.00 €

❖ **Excédent d'ensemble**

⇒ **456 815.58 €**

CONSTATE, pour la comptabilité, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Mme PILVIN demande donc d'approuver le compte administratif.

Ce dernier est approuvé à l'unanimité.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'ANNEE 2022
(Délibération N°03-02-2023)

M. BUSSON rejoint la salle du Conseil et reprend la présidence en expliquant : nous venons d'entendre et d'approuver le compte administratif de l'année 2022. Notre compte administratif fait donc apparaître un excédent de fonctionnement de 375 579.25 euros ; 223 327.36 euros résultat de l'exercice de la section de fonctionnement ; 152 251.89 de résultat reporté. Nous avons 69 250.33 euros d'excédent d'investissement de clôture. Comme nous l'avons vu les restes à réaliser en recettes s'élèvent à 71 691.00 euros et en dépenses à 59 975.00 euros.

=> L'excédent de financement est de 81 236.33 euros.

Il est alors proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :

50 000 euros à la couverture du besoin de financement.

Lorsque nous basculons en investissement ceci est définitif. Nous préférons donc jouer la sécurité en basculant 50 000 euros en investissement (nous avons fait 80 000 euros l'année dernière). En effet, nous préférons garder une marge car les factures notamment en électricité augmentent fortement. Nous pourrions indiquer dans le budget une autre somme que l'on pourra basculer en investissement. 325 579.25 euros pour le solde à l'excédent fonctionnement reporté en 002.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS - LE HAVRE SEINE METROPOLE
ECLAIRAGE GYMNASSE JULIEN LE TERREC ET SALLES ANNEXES
(Délibération N°04-02-2023)**

Après les travaux d'isolation extérieure et intérieure du gymnase effectués ces dernières années, il est nécessaire de continuer les travaux d'économies d'énergie notamment dans l'éclairage. Pour cela, la commune souhaite procéder au changement de l'éclairage salle polyvalente : gymnase et salles annexes (foyer, bibliothèque, vestiaires...) pour installer des lumières LED. Nous avons reçu un devis qui s'élève à 20 302.31 euros HT.

Nous avons envoyé un dossier au CED (Comité d'Examen des Demandes) qui se déroulera au mois de mars pour obtenir 12% correspondant à une aide pour une salle de sport. La délibération concerne le fonds de concours classique.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**DEMANDE DE SUBVENTION DU DEPARTEMENT
ECLAIRAGE GYMNASSE JULIEN LE TERREC
(Délibération N°05-02-2023)**

Vu le contexte actuel sur la nécessité de remplacer l'éclairage du gymnase en lumière LED, il est proposé d'inscrire dans le cadre de la programmation des travaux d'investissement pour l'année 2023, une somme de 16 863.81 euros HT pour cette réalisation.

Dans ce cadre, il est proposé de solliciter l'aide départementale pour ces travaux au titre de l'équipement sportif.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**DEMANDE DE SUBVENTION DU DEPARTEMENT
SALLE POLYVALENTE
(Délibération N°06-02-2023)**

Vu le contexte actuel sur la nécessité de remplacer l'éclairage de la bibliothèque, de la salle de réunion, vestiaires, sanitaires (salles annexes du gymnase) en lumière LED, il est proposé d'inscrire dans le cadre de la programmation des travaux d'investissement pour l'année 2023, une somme de 3 438.50 euros HT pour cette réalisation.

Dans ce cadre, il est proposé de solliciter l'aide départementale pour ces travaux au titre des locaux d'animation polyvalents.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**DEMANDE DE SUBVENTION DU DEPARTEMENT
VOYAGE SCOLAIRE
(Délibération N°07-02-2023)**

Monsieur BUSSON informe les élus de l'organisation d'un séjour pédagogique se déroulera du mardi 02 mai au vendredi 05 mai 2023. 53 élèves (CE2/CM1 et CM1/CM2) partiront à Tourlaville en Cotentin. M. BUSSON demande l'accord de solliciter une aide du département au titre de l'organisation de séjour pédagogique pour l'enseignement primaire. Le budget de ce séjour est estimé à 15 528€.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS - LE HAVRE SEINE METROPOLE
CLOCHER DE L'EGLISE
(Délibération N°08-02-2023)

La commune souhaite procéder à des travaux de réparation du clocher de l'église, monsieur le Maire précise qu'il est envisageable de demander un fonds de concours à la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole. Monsieur le Maire explique que nous avons deux devis : Côté nord : 31 344.64€ TTC (28 495.13€ HT) ; Côté ouest (entrée) : 26 397.13 euros TTC (23 997.39€ HT).

Il est donc proposé d'inscrire ses sommes pour poursuivre les travaux de restauration de l'Eglise, soit 18 372.37€ du fonds de concours attribué selon la délibération n°20210034 du conseil communautaire en date du 18/02/2021. Des aides de la part du département peuvent être également demandées.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DEMANDE DE SUBVENTION DU DEPARTEMENT
CLOCHER DE L'EGLISE
(Délibération N°09-02-2023)

La commune souhaite procéder à des travaux de réparation du clocher de l'église, monsieur le Maire précise qu'il est envisageable de demander une subvention auprès du département. Monsieur le Maire explique que nous avons deux devis : Côté nord : 31 344.64€ TTC (28 495.13€ HT) ; Côté ouest (entrée) : 26 397.13 euros TTC (23 997.39€ HT).

Dans ce cadre, il est proposé de solliciter l'aide départementale pour ces travaux au titre de la restauration du patrimoine, édifices culturels.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS - LE HAVRE SEINE METROPOLE
MENUISERIE ANCIENNE ECOLE
(Délibération N°10-02-2023)

La commune souhaite procéder à des travaux de réparation des fenêtres situées à l'ancienne école. Nous avons reçu un devis pour les 3 fenêtres (coté Sittelle) qui s'élève à 6 083.13 euros TTC (5 766.00 euros HT).

Il est donc proposé d'inscrire ses sommes pour poursuivre les travaux de restauration des fenêtres. Des aides de la part du département peuvent être également demandées.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DEMANDE DE SUBVENTION DU DEPARTEMENT
MENUISERIE ANCIENNE ECOLE
(Délibération N°11-02-2023)

La commune souhaite procéder à des travaux de réparation des fenêtres situées à l'ancienne école. Nous avons reçu un devis pour les 3 fenêtres (locaux utilisés par les associations municipales) qui s'élève à 6 083.13 euros TTC (5 766.00 euros HT).

Dans ce cadre, il est donc proposé de solliciter l'aide départementale pour ces travaux au titre des locaux d'animation polyvalents.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2. PERSONNEL
FIXATION DU TAUX D'AVANCEMENT DE GRADE
(Délibération N°12-02-2023)

Comme évoqué au précédent conseil, un adjoint technique par son ancienneté, peut bénéficier d'un avancement de grade. Monsieur BUSSON souhaite avoir l'accord du Conseil Municipal afin de valider cet avancement. L'adjoint technique sera donc au grade d'adjoint principal lorsque la décision sera également validée par le CDG76.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

✓ TRAVAUX DES COMMISSIONS

- ① La commission « **Urbanisme** » ;
M. Laurent BARIL, vice-président

Monsieur BARIL indique qu'il n'y a rien de plus à rajouter.

- ② La commission « **Cadre de vie et valorisation du patrimoine** » ;
Mme Roselyne PILVIN vice-présidente,

Madame PILVIN informe les avancements de travaux de restauration de l'église et son environnement. En effet, un aménagement est prévu entre l'arrière de l'église et l'entrée du tunnel. Les conteneurs à verre seront changés par la communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole.

Elle informe également qu'une vente de crêpes au profit de l'association SLB PATRIMOINE aura lieu le 1^{er} avril 2023 devant l'église. Les puces des Bricoleurs auront lieu le 18 mai 2023 dans le parc du château (l'association recherche encore des bénévoles pour aider à l'installation). Puis un concert est prévu dans l'église le 26 mai 2023 à 20h30.

- ③ La commission « **Voirie et Espaces verts** » ;
M. Xavier LE COMTE, vice-président

Monsieur LE COMTE indique qu'il n'y a rien de plus à rajouter.

- ④ La commission « **A.I.C.O.** » ;
Mme Claudine CANNOT, vice-présidente

Madame CANNOT informe que le 12 mars 2023, une pièce de théâtre se déroulera à la place d'un concert de jazz ; l'entrée est gratuite et ouverte à tous. Le 09 juin 2023 sera dédié au vernissage de l'exposition peinture et sculpture suivi d'une ouverture les 10 et 11 juin au public, nous remercions le magasin Cultura qui participe au sponsoring. Le 22 juillet 2023 à 16h00 se déroulera « les rendez-vous de l'été » avec la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole. Puis le 15 octobre 2023, à la salle du Château, sera dédié au salon des créateurs.

- ⑤ La commission « **Affaires Scolaires/Périscolaires** » ;
M. BREHIER Pierre, vice-président

Monsieur BREHIER indique qu'il n'y a rien de plus à rajouter.

- ⑥ La commission « **Seniors** » ;
M. BREHIER Pierre, vice-président

Monsieur BREHIER indique qu'il n'y a rien de plus à rajouter.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h42